

PROJET D'AMENDEMENT ISO 15002:2008/DAM 2

ISO/TC 121/SC 6

Secrétariat: ANSI

Début de vote:
2020-01-03

Vote clos le:
2020-03-27

Dispositifs de mesure de débit pour raccordement aux prises murales des systèmes de distribution de gaz médicaux

AMENDEMENT 2

Flow-metering devices for connection to terminal units of medical gas pipeline systems
AMENDMENT 2

ICS: 11.040.10

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c42418e8-61d8-4022-846b-e18f73c28063/iso-15002-2008-damd-2>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

Le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité.

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN



Numéro de référence
ISO 15002:2008/DAM 2:2020(F)

© ISO 2020

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 15002:2008/DAmD 2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c42418e8-61d8-4022-846b-e18f73c28063/iso-15002-2008-damd-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c42418e8-61d8-4022-846b-e18f73c28063/iso-15002-2008-damd-2>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Website: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : www.iso.org/iso/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 121, *Matériel d'anesthésie et de réanimation respiratoire*, sous-comité SC 6, *Systèmes d'alimentation en gaz médicaux*.

Ce second amendement modifiant l'ISO 15002:2008/Amd 1:2018 supprime le texte spécifié dans l'amendement 1 et précise, au lieu de restreindre le débit maximal qui peut être délivré par le dispositif de mesure de débit, que ce débit maximal doit être marqué sur le dispositif.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15002:2008/DAmD 2

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c42418e8-61d8-4022-846b-e18f73c28063/iso-15002-2008-damd-2>

Dispositifs de mesure de débit pour raccordement aux prises murales des systèmes de distribution de gaz médicaux

AMENDEMENT 2

Ajouter au **5.4.6.1 Echelles et indicateurs** :

« Les débitmètres qui peuvent être réglés pour fournir des débits supérieurs à ceux indiqués sur l'échelle doivent comporter un marquage clair du débit maximal pouvant être délivré à la pression de canalisation spécifiée (voir 7.1.1).

NOTE Les débits élevés peuvent être dangereux pour les patients, en particulier les nouveau-nés et les enfants.

Vérifier la conformité en procédant à un contrôle visuel. »

Supprimer la modification 2 spécifiée dans l'amendement 1 c'est-à-dire

Supprimer :

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

2 Modification de 5.4.6.3 Exactitude du débit

Lorsque la vanne de réglage de débit est complètement ouverte, le débit au niveau du dispositif de contrôle du débit ne doit pas dépasser 3 l/min ou 150 % du débit maximal spécifié par le fabricant, la valeur la plus élevée étant retenue.

Remplacer par :

Ajouter au **5.4.7.1 Échelle**

« **5.4.7.1.3** Les dispositifs de contrôle du débit qui peuvent être réglés pour fournir des débits supérieurs à ceux indiqués sur l'échelle doivent comporter un marquage clair du débit maximal pouvant être délivré à la pression de canalisation spécifiée (voir 7.1.1).

NOTE Les débits élevés peuvent être dangereux pour les patients, en particulier les nouveau-nés et les enfants.

Vérifier la conformité en procédant à un contrôle visuel. »

Supprimer la modification 3 spécifiée dans l'amendement 1 c'est-à-dire

Supprimer :

3 Modification de 5.4.7.3 Exactitude du débit

Lorsque la vanne de réglage de débit est complètement ouverte, le débit au niveau du dispositif de contrôle du débit ne doit pas dépasser 3 l/min ou 150 % du débit maximal spécifié par le fabricant, la valeur la plus élevée étant retenue.

Remplacer 5.4.8.3.2 et 5.4.8.3.3 par :

« **5.4.8.3.2** Les organes de contrôle du débit des dispositifs de mesure de débit à plusieurs orifices doivent être conçus de manière à ne pas pouvoir être positionnés entre deux positions de réglage telles que le débit soit nul.

Vérifier la conformité en procédant à un essai fonctionnel. »

« **5.4.8.3.3** Il ne doit pas être possible de positionner l'organe de contrôle du débit au-delà de la position de réglage maximale.

Vérifier la conformité en procédant à un essai fonctionnel. »

Remplacer la modification 4 spécifiée dans l'amendement 1 c'est-à-dire

Supprimer :

4 Modification de 5.4.8.3.3

Après la dernière phrase, ajouter ce qui suit :

« Si le dispositif de contrôle du débit se trouve entre deux positions de réglage adjacentes et s'il y a un débit, celui-ci ne doit pas être supérieur à 50 % du débit correspondant à la position de réglage supérieure. »

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Remplacer par

« Si le dispositif de mesure du débit se trouve entre deux positions de réglage adjacentes, cela ne doit pas générer un débit supérieur à 150 % du débit correspondant au réglage le plus élevé parmi les deux positions adjacentes. »

Vérifier la conformité en procédant à un essai fonctionnel. »

En **7.1.1** ajouter un tiret supplémentaire :

— « le débit maximal lorsque la vanne est complètement ouverte et la pression à laquelle ce débit est déterminé. »